

ACTION N°1	VALORISER LES CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ ET LES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES LOCALES
ORIENTATION STRATEGIQUE 1	FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE PRODUCTIVE LOCALE AGRICOLE
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement
DATE D'EFFET	Date de la signature de la présente convention
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	<p>OBJECTIFS STRATÉGIQUES</p> <p>Le maintien et la promotion des circuits courts alimentaires sont depuis plus de dix ans des enjeux majeurs du développement agricole du territoire de la CARA. En effet, ils répondent à une attente croissante de la clientèle, locale et touristique, en produits locaux de qualité.</p> <p>Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, la recherche de débouchés à forte valeur ajoutée est essentielle pour les producteurs. Les circuits courts véhiculent alors l'image d'une campagne dynamique et ouverte en rapprochant toujours plus le consommateur de son territoire.</p> <p>A ce titre, pour faire connaître et reconnaître les qualités de notre terroir, il est nécessaire d'apporter un soutien aux initiatives de structuration et de promotion des productions agricoles locales.</p>
	<p>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser les actions de communication et de promotion visant à créer du lien entre l'offre alimentaire du territoire et les consommateurs. ▪ Mettre en valeur le patrimoine alimentaire local et favoriser l'émergence d'une « culture agricole » liée au territoire de la CARA, notamment en direction des jeunes, à travers la mise en place d'actions ou de supports pédagogiques innovants. ▪ Soutenir les acteurs locaux dans leurs démarches de transformation et de valorisation des produits agricoles en produits élaborés. ▪ Aider les producteurs et acteurs locaux dans leurs projets, individuels ou collectifs, de « vente directe ». ▪ Accompagner la Restauration Hors Domicile (collective, traditionnelle ou commerciale) et les producteurs à structurer et développer des modes d'approvisionnement et de distribution durable en produits locaux.
	<p>EFFETS ATTENDUS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la capacité des producteurs locaux à alimenter les circuits courts. ▪ Répondre à la demande des consommateurs en produits agricoles locaux de qualité et accroître leur utilisation. ▪ Identifier de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée.

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Actions visant à promouvoir les circuits courts et les produits locaux auprès des consommateurs (<i>Ex : édition d'annuaires de producteurs locaux en vente directe, déploiement de signalétique, mise en place d'une marque territoriale...</i>). ○ Organisation de salons, foires et marchés locaux visant à promouvoir les circuits courts et les produits locaux (<i>Ex : marchés fermiers, marchés bio...</i>). ○ Mise en place d'animations et élaboration de supports pédagogiques visant à sensibiliser la population, locale et touristique, à l'agriculture durable et au patrimoine alimentaire local (<i>Ex : visites à la ferme, animations scolaires, documents et supports pédagogiques...</i>). ○ Etudes d'opportunité, de marché et de faisabilité (technique et réglementaire), portant sur le développement d'outils collectifs structurants, liés à la valorisation des productions agricoles locales (<i>Ex : atelier de découpe, légumerie, conserverie...</i>). ○ Aide à la création d'outils collectifs structurants liés à la valorisation des productions agricoles locales (<i>Ex : atelier de découpe, légumerie...</i>). ○ Actions permettant de renforcer l'expertise locale et la capacité des acteurs locaux à faire émerger des projets. (<i>Ex : conseil, formation...</i>). ○ Elaboration, animation et mise en œuvre de stratégies locales de développement des circuits alimentaires de proximité, visant notamment à favoriser la coopération entre les acteurs publics et privés, la coordination d'actions, l'innovation et l'émergence de projets. ○ Aide à la commercialisation directe à la ferme, sur les marchés ou dans le cadre de démarches collectives (<i>Ex : aménagement de points de vente, achat d'équipements et de matériels, vitrines réfrigérées, signalétiques...</i>). ○ Mise en réseau et accompagnement des producteurs et des acteurs de la Restauration Hors Domicile (commerciale et collective) pour favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande et développer l'offre de produits. ○ Actions portant sur la structuration et l'organisation de la chaîne logistique de distribution et d'approvisionnement en produits agricoles et agro-alimentaires. ○ Accompagnement technico-juridique de la restauration collective et des producteurs pour développer l'approvisionnement durable en produits locaux. ○ Actions permettant d'élargir et de faciliter l'accès des producteurs locaux à la commande publique (<i>Ex : étude technico-juridique sur les marchés publics...</i>).
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Subvention révisable.
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020. - Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
<p>5. BÉNÉFICIAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités territoriales et leurs groupements ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats mixtes et établissements publics ; - Associations Loi 1901 ; - Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...) ; - Groupements d'agriculteurs (CUMA...) ; - Coopératives Agricoles.
<p>6. COUTS ADMISSIBLES</p>	<p><u>INVESTISSEMENTS MATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travaux de construction, réhabilitation, extension portant sur des bâtiments destinés à la valorisation, commercialisation et distribution de produits agricoles (gros œuvre, second œuvre, aménagement intérieur et extérieur) ; ➤ Frais généraux liés aux travaux (honoraires, diagnostics, maîtrise d'œuvre...), dans la limite de 10 % de l'investissement concerné. ➤ Acquisition de matériels et équipements, liés à la valorisation, commercialisation et distribution de produits et productions agricoles ; <p><u>INVESTISSEMENTS IMMATERIELS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frais de personnel (salaires, gratification, charges sociales afférentes, traitements accessoires ; frais de déplacement, restauration et hébergement), uniquement dans le cadre de démarches collectives et de mise en réseau ; ➤ Dépenses d'études techniques, réglementaires et de marché ; ➤ Frais de prestations externes directement liées aux actions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de prestations intellectuelles (conseil, expertise, accompagnement méthodologique) ; ✓ Frais de formation (coût de la formation ; frais de déplacement, restauration et hébergement du prestataire) à destination des exploitants, professionnels de la Restauration Hors Domicile, acteurs de la commande publique...; ✓ Frais liés à l'organisation d'animations (coût de la prestation, frais de déplacement et de restauration du prestataire ; frais de déplacement de groupes) ; ➤ Dépenses de signalétique, promotion et communication, matérielles et numériques (Conception, élaboration, impression et diffusion d'outils et supports) ; ➤ Conception et réalisation d'outils et supports pédagogiques ; ➤ Création et développement de sites internet ; ➤ Achat de logiciels, données, hébergement de site internet, brevets, licences, droits d'auteur ; ➤ Frais de location de salles et/ou d'équipements ; ➤ Frais liés à l'organisation de salons, foires et marchés (animation, location, achat de petit matériel). <p><u>Sont exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le matériel d'occasion ; ▪ L'achat de matériel neuf en cas de simple renouvellement (matériel à l'identique) ; ▪ Les investissements acquis en crédit-bail ; ▪ Les dépenses de main d'œuvre dans le cas de l'auto-construction ; ▪ Les mises aux normes (lorsque c'est le seul objectif de l'opération) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les contributions en nature et le bénévolat.
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les opérations proposées devront répondre à un ou plusieurs des objectifs stratégiques et opérationnels décrits dans la présente fiche-action.
8.ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus de sélection des projets se fait au fil de l'eau. Le cas échéant, des appels à projets pourront être organisés. ▪ La sélection des opérations s'appuie sur des critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables, définis par le comité de programmation du GAL.
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	<p><u>Sous réserve de l'application d'un régime d'aides d'État plus contraignant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux maximum d'aide publique : <ul style="list-style-type: none"> - Maîtres d'ouvrage publics et maîtres d'ouvrage privés associatifs : 100% - Maîtres d'ouvrage privés entrepreneuriaux : 80% ▪ Taux maximum de FEADER : Au cas par cas. ▪ Plancher d'intervention = dans la limite d'une subvention minimum de 2 000 € de FEADER calculée au moment de l'instruction du dossier. <p>Dégressivité de l'aide : pour les projets récurrents et, notamment, les opérations de fonctionnement (création d'une nouvelle structure, manifestations...), le GAL définira un système de dégressivité.</p>